

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune de BEVENAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CARON Pierre, Maire.

Date de la convocation : 15 mars 2023

Présents : MM. CARON Pierre, MENDOUSSE Anna, DECHENAUD Guy, BOUVIER-PATRON Annie, BENTAYBI Badr, CAUFRIEZ Marc, COLLIN Christine, COUVERT Jean-Luc, CUZIN Corentin, GERACI Diega, PROVOOST Christine, ROMET Nicolas.

Absents excusés : CACHON Marie-Claire, VERGNES Pascale (pouvoir à Corentin CUZIN), BERGER Guillaume (pouvoir à Jean-Luc COUVERT)

Absent : 03

Pouvoirs : 02

Secrétaire de séance : Guy DECHENAUD

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/01/2023 – Nomination d'un secrétaire de séance

.....

- **Subvention aux associations** : ADMR la Ricandelle

- **Acquisition de terrain** : « la Bourgeat » : délibération annule et remplace

- **Comptabilité** : amortissements

- **ENEDIS** : convention de servitudes

- **Budget communal et Budget CCAS :**

Présentation et vote :

- **Comptes Administratifs 2022 / approbation des Comptes de Gestion 2022**
- **Affectation des résultats 2022**
- **Taux des taxes directes locales 2023**
- **Budget 2023**

- **Questions diverses :**

- **Travaux en cours : un point sur les travaux**
- **Projet : conseil municipal des enfants**
- **CCBE : compte rendu du dernier conseil des maires**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Guy DECHENAUD est désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il / elle accepte.

▪ **Délibération 2023-03 : Subvention aux associations** : ADMR la Ricandelle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'ADMR « La Ricandelle » du 09 février 2023, relatif à la demande de contribution des communes à la livraison de repas à domicile.

Le portage de repas assuré par l'association « La Ricandelle » intervient sur la commune de Bévenais pour distribuer les repas destinés aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes atteintes d'une maladie invalidante.

Une contribution de solidarité sur la base de 1€ par repas servis sur la commune en 2022 est demandée.

Avec 965 repas servis sur la commune en 2022, la contribution minimale s'élève à 965 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de verser une subvention de solidarité de 965 € comme stipulé ci-dessus, à l'association «La Ricandelle» à St Etienne de St Geoirs
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

▪ **Délibération 2023-04 : Acquisition de terrain** : « la Bourgeat » : délibération annule et remplace

Annule et remplace la délibération du 21 décembre 2021 portant sur le même sujet

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21/12/2021 relative à l'acquisition de terrain : Lieu-dit : « La Bourgeat » - Section AD parcelle n°75 de 8 m<sup>2</sup>.

M. le Maire explique à l'assemblée que pour sécuriser le carrefour de la Bourgeat et poursuivre l'aménagement du carrefour, il convient d'acquérir non pas une surface de 8 m<sup>2</sup> sur la parcelle n°75 Section AD mais une surface de 9 m<sup>2</sup>.

Il est convenu avec les nouveaux propriétaires, que l'acquisition de la surface de 9 m<sup>2</sup> se fera au prix de 25 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du plan de division établi par le géomètre.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord pour l'acquisition de 9 m<sup>2</sup> au prix de 25 € (vingt-cinq euros) le m<sup>2</sup> sur la parcelle n°75 Section AD.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

▪ **Délibération 2023-05 : Comptabilité** : amortissements

M. le Maire explique que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

La commune a versé, en 2018, 2019, 2020 et 2021 des subventions d'équipement au TE 38 pour une somme totale de 13 539,91€ pour trois subventions. Ces sommes n'ont pas encore été amorties. La durée maximale d'amortissement est de 5 ans.

M. le maire propose au conseil municipal, d'amortir la totalité de ces subventions en 1 an. Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'amortir la totalité de ces subventions en 1 an comme stipulé ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

▪ **Délibération 2023-06 : ENEDIS** : convention de servitudes

M. le maire porte à connaissance du conseil municipal les documents suivants : Convention de servitudes régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Bévenais, le 23 mars 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de BEVENAIS, Section : AB n° : 232

Moyennant une indemnité de 116 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise M. le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

#### - Budget communal et Budget CCAS :

Présentation et vote :

- **Comptes Administratifs 2022 / Approbation des Comptes de Gestion 2022** : Vote à l'unanimité
- **Affectation des résultats 2022** : Vote à l'unanimité

<b>BUDGET CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION RESULTATS</b>				
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>7 687,61 €</b>	<b>TOTAL</b>	
			<b>RECETTES REALISEES</b>	
			<b>7 978,36 €</b>	
		<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		
		<b>290,75 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	
			<b>RECETTES REALISEES</b>	
			<b>1 848,00 €</b>	
		<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		
		<b>1 848,00 €</b>		
		au 001 en recettes Investissement au budget communal 2023		
		en réduction du déficit d'investissement au BP 2023		
on reprend notre excédent fonctionnement		<b>290,75 €</b>	au 002 en recettes Fonctionnement au budget communal 2023	
			à ajouter à l'affectation de l'excédent reporté au BP 2023	

BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022- AFFECTATION DES RESULTATS					
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES REALISEES</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>759 888,93 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>892 478,86 €</b>
				Résultat clôture CCAS	290,75 €
				002 - EXCEDENT REPORTE 2021	112 610,78 €
				<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 005 380,39 €</b>
		<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>			
		<b>245 491,46 €</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES REALISEES</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>553 004,51 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>378 740,85 €</b>
				Résultat clôture CCAS	1 848,00 €
001-SOLDE EXECUT° DEFICIT REPORTE 2021		- €		001-SOLDE EXECUT° EXCED REPORTE 2021	164 191,79 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>553 004,51 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>544 780,64 €</b>
		<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>			
		<b>-8 223,87 €</b>		→	au 001 BP 2023 en Dépenses d'Investissement car résultat négatif ( -10 071,87€ déduit du résultat de clôture positif du CCAS 1 848 € )
Report BP Dépenses et Recettes d'Investissement →	<b>RAR DEPENSES</b>	<b>673 900,00 €</b>		<b>RAR RECETTES</b>	<b>596 000,00 €</b>
<b>Résultats cumulés avec RAR</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 226 904,51 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 140 780,64 €</b>
<b>Besoin financement de l'investissement - 8 223,87 € - 673 900 € (RAR D) + 596 000 € (RAR R) = -</b>					<b>86 123,87 €</b>
<b>on reprend notre excédent de Fonctionnement</b>		<b>245 491,46 €</b>			
<b>on couvre le déficit d'Investissement -</b>		<b>86 123,87 €</b>	→	<b>virement au 1068 BP 2023 : Recettes d'Investissement</b>	
		<b>159 367,59 €</b>	→	<b>Affectation à l'excédent reporté au 002 au BP 2023 : Recettes de fonctionnement dont excédent fonctionnement CCAS de 290,75€</b>	

○ **Taux des taxes directes locales 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal doit voter le taux des taxes directes locales 2023. Considérant que le produit fiscal attendu, issu de l'application des taux 2022 aux bases d'imposition 2023 notifiées par les services fiscaux, suffit à l'équilibre du budget, c'est sans doute la fin d'une période plutôt stable. Toutes les obligations normatives, les contraintes financières et l'évolution des taux d'intérêts auront inévitablement des conséquences sur les décisions à venir.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

➤ DECIDE de ne pas modifier pour 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales définis ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 10.58 %
- Taxe foncière (bâti) : 35.09 % (taux communal 19.19% + taux départemental 15.90 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 59.43 %

○ **Budget 2023**

<b>BUDGET COMMUNAL</b>			
<b>BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023</b>			
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>Budget N-1 2022</b>	<b>CA réalisé 2022</b>	<b>Budget 2023</b>
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	390 660,00 €	342 225,35 €	<b>405 140,00 €</b>
012 - CHARGES DE PERSONNEL	269 600,00 €	260 667,33 €	<b>267 700,00 €</b>
014 - ATTENUATION DE PRODUITS (FPIC)	4 000,00 €	3 454,00 €	<b>4 000,00 €</b>
042 - OPERATION ORDRE ENTRE SECTIO	1 938,00 €	1 938,00 €	<b>15 479,00 €</b>
65 - AUTRES CHARGES GESTION COURAI	128 898,00 €	125 947,32 €	<b>126 700,00 €</b>
66 - CHARGES FINANCIERES	25 835,12 €	25 656,93 €	<b>31 341,00 €</b>
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68 - DOTATIONS AU AMORTISSEMENTS			<b>500,00 €</b>
022 - DEPENSES IMPREVUES	6 000,00 €		<b>15 000,00 €</b>
<b>SOUS/TOTAL DEPENSES</b>			<b>865 860,00 €</b>
023 - VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	142 240,66 €		<b>209 869,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>969 171,78 €</b>	<b>759 888,93 €</b>	<b>1 075 729,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Budget N-1 2022</b>	<b>CA réalisé 2022</b>	<b>Budget 2023</b>
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	112 610,78 €	112 610,78 €	<b>159 367,59 €</b>
013 - ATTENUATION DE CHARGES	28 120,00 €	24 660,32 €	<b>5 270,00 €</b>
042 - OPERATIONS ORDRE ENTRE SECT			
70 - PRODUITS DOMAINE / VTES DIVERSE	125 990,00 €	133 444,85 €	<b>131 840,00 €</b>
73 - IMPOTS ET TAXES	550 005,00 €	568 199,00 €	<b>601 505,00 €</b>
74 - DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIP	134 400,00 €	139 680,57 €	<b>140 500,00 €</b>
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURAI	18 040,00 €	23 228,92 €	<b>22 240,00 €</b>
76 - PRODUITS FINANCIERS	6,00 €	6,95 €	<b>6,41 €</b>
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	3 258,25 €	<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>969 171,78 €</b>	<b>1 005 089,64 €</b>	<b>1 075 729,00 €</b>

<b>BUDGET COMMUNAL INVESTISSEMENTS 2023</b>				
<b>OBJET</b>	<b>RAR</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RAR</b>	<b>RECETTES</b>
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>				
001 - DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE DE 2022	(-10071,87€+1848)	8 223,87 €		<b>0,00 €</b>
1641 - REMBOURSEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS		130 091,85 €		
1641 - REMBOURSEMENT CREDIT RELAIS		147 000,00 €		
165 - Dépôts et cautionnements reçus		1 500,00 €		
10222 - FCTVA				<b>58 000,00 €</b>
10226 - TAXE AMENAGEMENT				<b>15 000,00 €</b>
1068 - AFFECTATION RESULTAT 2022				<b>86 123,87 €</b>
1641 - EMPRUNT CREDIT RELAIS			<b>400 000,00 €</b>	
1641 - EMPRUNT PREAU-COUR ECOLE				
040 -28031 - AMORTISSEMENTS RECETTES				<b>1 939,00 €</b>
040 - 2804182 - AMORTISSEMENTS RECETTES				<b>13 540,00 €</b>
021 - VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT				<b>209 869,00 €</b>
<b>VOIRIES / AMENAGEMENTS / MATERIELS / MOBILIERS</b>				
<b>20-DEPENSES-Immobilisations incorporelles</b>	<b>15 800,00 €</b>	<b>2 541,15 €</b>		
2031 - Etudes Terrain Gritti/St Jo Etage/Imp des Haies	15 800,00 €	2 541,15 €		
2051 -				
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>		<b>10 756,00 €</b>		
204182 - TE 38 Enfouiss chem Compostelle		10 756,00 €		
<b>21- DEPENSES-Immobilisations corporelles</b>	<b>47 000,00 €</b>	<b>54 462,00 €</b>		
2111 - Achats terrains + Frais Notaire (Guillaud)	15 000,00 €	5 000,00 €		
21311 - Mairie plaque horaires		1 450,00 €		
21312 - Ecole pare ballon		5 000,00 €		
21316 - Cimetière ossuaire/fontaine/allée		15 000,00 €		
21318 - Mur "la Bourgeat" / Cassettes Espace St Jo	14 000,00 €	1 000,00 €		
21318 - Espace St Joseph Portail		5 652,00 €		
21318 - Epiz'bar ballon chauffage		6 000,00 €		
2152 - Barrières vigipirate école		7 360,00 €		
2152 - Dalle abri bus (2340€)/base synoptiq(1000€)		3 350,00 €		
21534 - Eneedis extens' chem Ruy	4 500,00 €	0,00 €		
21538 - Impasse des Haies eaux pluviales		4 650,00 €		
2183 - Matériel informatique	500,00 €	0,00 €		
2184 - Mobilier cantine / garderie	13 000,00 €	0,00 €		
<b>BATIMENTS</b>				
<b>23- DEPENSES -Immobilisations en cours</b>	<b>611 100,00 €</b>	<b>38 350,00 €</b>		
2313 - MO - BE - Préau/Cour école	12 000,00 €	0,00 €		
2313 - TRAVAUX Préau/Cour école	105 800,00 €	12 500,00 €		
2313 - MO - BE - Restaur scolaire/Accueil périsco	16 500,00 €			
2313 - TRAVAUX Restaur scolaire/Accueil périsco	476 800,00 €	24 450,00 €		
2313 - Raccordement réseaux orange restaurant		1 400,00 €		
<b>27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>		
27638 - EPFLD Portage Maison BOUVIER-PATRON	0,00 €	29 000,00 €		
<b>020 - DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>20 000,00 €</b>		
<b>13-RECETTES -Subventions d'investissement</b>			<b>196 000,00 €</b>	<b>135 353,00 €</b>
1321 - SUBV ACADEMIE GRENOBLE				<b>3 113,00 €</b>
1322 - SUBV REGION Préau/Cour école				<b>43 000,00 €</b>
1322 - SUBV REGION Restaur scolaire/Accueil périsco				<b>69 000,00 €</b>
1322 - SUBV REGION Abri bus				<b>1 560,00 €</b>
1323 - SUBV DEPART Préau/Cour école		48 000,00 €		<b>9 145,00 €</b>
1323 - SUBV DEPART Restaur scolaire/Accueil périsco		88 000,00 €		<b>9 535,00 €</b>
1341 - SUBVT DETR Restaur scolaire/Accueil périsco		60 000,00 €		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>673 900,00 €</b>	<b>441 924,87 €</b>	<b>596 000,00 €</b>	<b>519 824,87 €</b>
		<b>1 115 824,87 €</b>		<b>1 115 824,87 €</b>

► **Questions diverses / Informations :**

○ **Travaux en cours : un point sur les travaux**

Les travaux avancent normalement et à mi-mai seront terminés.  
L'inauguration sauf aléas est prévue en juin.

○ **Projet : conseil municipal des enfants**

La création du conseil municipal des enfants (CME) devra être validée par le conseil municipal de la commune.  
Les politiques municipales à destination des jeunes citoyens, prennent une importance capitale dans la vie de la cité.  
Préoccupation éducatrice et citoyenne.

○ **CCBE : compte rendu du dernier conseil des maires**

M. Caron explique que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée à notre commune, risque d'être amputée de moitié cette année. Cette décision sera prise lors du prochain conseil communautaire.  
Cette DSC est versée aux communes de la CCBE selon des critères de répartition établis.  
Elle s'accompagnera s'en doute, des différents taux d'imposition sur le foncier votés au sein de la CCBE.  
Ces mesures doivent permettre d'équilibrer le budget.  
Les difficultés rencontrées sont également dues à des contraintes légales.  
Christine PROVOOST explique que le budget va s'équilibrer cette année et informe le conseil municipal des difficultés que la CCBE rencontrent : problèmes de personnel, augmentation des points d'indice décidée par l'Etat, absences importantes.

Un audit doit être réalisé pour éclairer la situation.

Badr BENTAYBI nous informe :

- Commissions CCBE :

- Réseau d'eau potable : Un changement des compteurs d'eau est prévu : les relevés seront automatisés
- Un projet est en cours pour la création de Bièvre Dauphine 3

- Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) : au 01/01/2023, la vérification à effectuer est devenue obligatoire dans tous les ERP.

- Projet d'installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux.

Marc CAUFRIEZ signale que des camions descendent de Michenant par le chemin du Garboud.



Séance levée à 21h35

Prochain conseil municipal : non défini